

N° été - automne 2022

## Modification du règlement médical de la FFVoile

Dorénavant, pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile **n'est plus subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.**

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade W, 1, 2, 3 et 4

**Le texte complet :**

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt\\_medical.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglt_medical.pdf)

## Qu'est-ce que la primo-licence ?

La primo-licence est une licence club annuelle qui permet de bénéficier de 4 mois offerts (septembre à décembre). Elle doit être demandée par une personne physique non-licenciée depuis au moins 20 mois (=> qui n'a pas eu de licence depuis le 31 décembre 2020) et qui demande une licence entre le 1er septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

## Du nouveau pour les primo-licences

Jusqu'à maintenant la Primo-Licence était uniquement accessible pour les personnes n'ayant pas été titulaires d'une licence club FFVoile depuis au moins 5 ans. La durée est donc passée de 5 ans à 20 mois.

